

DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

200405955

AQUITAINE

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

www.aquitaine.drire.gouv.fr
Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

Groupe de subdivisions
de la Gironde

Affaire suivie par F. BERNAT
Téléphone : 05 56 00 05 18

Bordeaux, le 23 janvier 2008

Référence : FB-GS33-EI-07-1375
Affaire n° : 1405-520007-1-1

UCTOM de Labrède-Podensac
Mairie de LANDIRAS
4 place du 11 Novembre
33720 LANDIRAS

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques**

Objet : UCTOM de Labrède-Podensac à Virelade – Demande de modification de l'arrêté préfectoral du 14 février 2006 et de régularisation du stockage de déchets inertes

Ref. : Transmissions de l'UCTOM de Labrède-Podensac à M. le Préfet du 6/06/07 et du 24/09/07

I. Rappel

L'UCTOM de Labrède-Podensac avait été autorisée par arrêté préfectoral du 20 novembre 1986, modifié par arrêté complémentaire du 1^{er} octobre 1998, à exploiter sur son site de Virelade, un centre de traitement de déchets comprenant :

- une unité de broyage et de compostage d'ordures ménagères ;
- une déchetterie ;
- une unité de broyage et de compostage de déchets verts ;
- une alvéole d'enfouissement de déchets inertes ;
- une alvéole d'enfouissement de déchets d'amiante-ciment.

En juin 2004, l'UCTOM de Labrède-Podensac a sollicité l'autorisation d'exploiter sur le site une station de transit de déchets ménagers, en remplacement de l'installation de broyage-compostage d'ordures ménagères.

La demande déposée par l'UCTOM avait également pour objet de régulariser la situation administrative de l'activité de tri de déchets industriels banals (DIB) exploitée sur le site.

Ces activités sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 322-A de la nomenclature des installations classées.

A l'exception de l'enfouissement de déchets d'amiante-ciment, les autres activités exercées sur le site ont été conservées.

Cette demande a donné lieu à un nouvel arrêté préfectoral daté du 14 février 2006.

L'exploitation du site est effectuée, dans le cadre d'une délégation de service, par la société COVED.

Par transmissions rappelées en référence, l'UCTOM de Labrède-Podensac a sollicité, auprès de la Préfecture de Gironde :

- la modification de son arrêté d'autorisation du 14 février 2006 ;
- la régularisation de sa décharge de déchets inertes, exploitée sur le même site, afin de satisfaire aux dispositions des nouveaux textes en vigueur relatifs à ce type d'installations.

II. Modifications demandées

1. Décharge de déchets inertes

La zone utilisée pour le stockage des déchets inertes représente une superficie de 2 ha environ. Elle est délimitée par des merlons de 1,5 m de haut. Le stockage est effectué hors sol, dans des casiers de 3 000 m² environ.

La hauteur de stockage est de 3 m maximum.

Les déchets sont déversés à l'entrée de la zone de stockage. Ils sont ensuite étalés et nivelés à l'aide d'une pelle mécanique.

L'exploitation de cette installation a démarré en 2001.

Les déchets reçus sont listés ci-dessous :

- Verre ;
- Bétons ;
- Briques ;
- Tuiles et céramiques ;
- Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques ;
- Mélange bitumineux (après test d'absence de goudrons) ;
- Terres et pierres (y compris déblais).

Il proviennent essentiellement de la déchetterie du site et des activités de chantier de démolition du secteur sud du département (secteur situé dans le triangle limité par la Garonne, l'autoroute A63 et la limite Sud du département).

Les déchets d'amiante liée ne sont pas reçus sur le site.

L'autorisation d'exploiter cette décharge est sollicitée pour une durée de 15 ans, sur la base d'un tonnage maximum de 5 000 t par an.

Concernant la remise en état de l'installation, l'exploitant prévoit, lors de la fin d'exploitation, de recouvrir la décharge de matériaux terreux, avant de la revégétaliser.

2. Autres modifications sollicitées

L'UCTOM sollicite également :

- la possibilité d'augmenter la capacité de stockage de compost et de déchets verts sur le site (1 500 m³ contre 500 m³ aujourd'hui). Cette activité resterait cependant soumise à déclaration ;
- la possibilité d'augmenter la capacité de l'activité de compostage (presque 10 t/j contre 3 t/j aujourd'hui). Cette activité resterait cependant également soumise à déclaration ;
- l'autorisation de recevoir sur le site des déchets industriels banals provenant de la totalité du département de la Gironde ;
- la possibilité d'étendre la liste des déchets admissibles dans la déchetterie du site aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) qui seraient stockés dès réception dans des bennes fermées et couvertes, ainsi qu'aux déchets ménagers spéciaux (DMS) qui seraient stockés dans des récipients étanches. Cette activité resterait également soumise à déclaration ;
- l'autorisation de rejeter au milieu naturel les eaux pluviales souillées du site, après traitement par un décanteur et 2 lagunes étanches aérées.

Enfin, l'exploitant, dans son dossier, fait également part de l'arrêt définitif de l'activité principale du site, à savoir le transit d'ordures ménagères. Dorénavant, les bennes d'ordures ménagères vont déverser leurs déchets directement vers l'usine d'incinération de Bègles, exploitée par la société ASTRIA.

III. Proposition

Les demandes effectuées par l'UCTOM nous paraissent recevables.

Nous proposons donc, à M. le Préfet, d'encadrer ces modifications, par arrêté complémentaire, après avis du CODERST.

Un projet d'arrêté en ce sens est donc annexé au présent rapport.

Ce projet d'arrêté :

- reprend notamment les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations ;
- reprend les valeurs limites de rejet des effluents aqueux au milieu naturel prévues par l'arrêté du 2 février 1998 ;
- reprend les prescriptions de l'arrêté type relatif aux déchetteries en matière de gestion des DMS notamment.

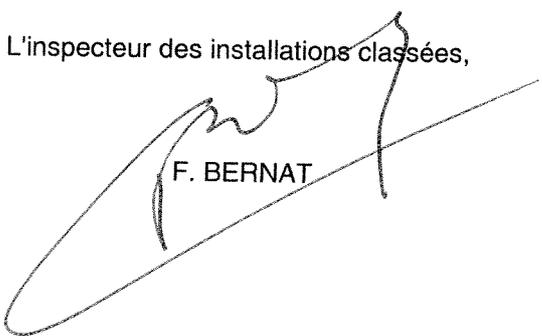
Ce projet a été envoyé à l'exploitant pour avis. Ce dernier n'a émis aucune remarque particulière.

Ces modifications nous paraissent de plus compatibles avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Gironde.

Conformément à la procédure mise en place dans le cadre de l'analyse de la compatibilité des modifications envisagées vis à vis du plan départemental susvisé, nous proposons donc, à M. le préfet, de faire part de notre position au Conseil Général et de lui indiquer que, sauf avis contraire de sa part dans un délai de 15 jours, le projet d'arrêté pourra être présenté en CODERST.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public par le ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

L'inspecteur des installations classées,



F. BERNAT